

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et
des finances

DECRET

fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des personnels scientifiques de laboratoire
du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

NOR :

***Publics concernés :** membres du corps des personnels scientifiques de laboratoire du
ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.*

***Objet :** fixation de la grille indiciaire du corps.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.*

***Notice :** le décret revalorise la grille indiciaire du corps en application des mesures
prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et
à l'avenir de la fonction publique.*

***Référence :** le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette
modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des
comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son
article 148-VII ;

Vu le décret n° 2000-1011 du 17 octobre 2000 modifié portant statut particulier des
personnels scientifiques de laboratoire du ministère de l'économie, des finances et de
l'industrie ;

Vu l'avis du comité technique ministériel unique du ministère des finances et des comptes
publics, du ministère de l'économie, du redressement productif et numérique et du
ministère de la décentralisation et de la fonction publique du

DECRETE

Article 1er

L'échelonnement indiciaire du corps des personnels scientifiques de laboratoire du
ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ECHELONS	Indices bruts à compter du 1 ^{er} janvier 2017	Indices bruts à compter du 1 ^{er} janvier 2018	Indices bruts à compter du 1 ^{er} janvier 2019	Indices bruts à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Directeur de laboratoire de classe exceptionnelle				
3 ^e échelon	HEA	HEA	HEA	HEA
2 ^e échelon	1022	1027	1027	1027
1 ^{er} échelon	976	983	987	987
Directeur de laboratoire de classe supérieure				
3 ^e échelon	1022	1027	1027	1027
2 ^e échelon	957	964	971	971
1 ^{er} échelon	870	877	896	896
Directeur de laboratoire de classe normale				
8 ^e échelon				1015
7 ^e échelon	964	970	986	986
6 ^e échelon	908	914	931	931
5 ^e échelon	867	873	884	884
4 ^e échelon	830	837	843	843
3 ^e échelon	778	783	791	791
2 ^e échelon	718	725	730	730
1 ^{er} échelon	672	679	693	693
Ingénieur				
9 ^e échelon	810	816	821	821
8 ^e échelon	763	770	774	774
7 ^e échelon	710	717	730	730
6 ^e échelon	678	684	687	687
5 ^e échelon	622	628	637	637

4 ^e échelon	571	578	587	587
3 ^e échelon	520	527	531	531
2 ^e échelon	490	497	501	501
1 ^{er} échelon	454	460	466	466
Échelon de stage	379	379	379	379

Article 2

L'arrêté du 17 septembre 2007 fixant l'échelonnement indiciaire du corps des personnels scientifiques de laboratoire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est abrogé.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Article 4

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Édouard PHILIPPE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

Bruno LEMAIRE

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS,

Gérald DARMANIN